

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 octobre 2015 à 20 heures

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Etaient présents : MM. Daniel MAHÉ, Gérard BAUDU, Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, MM. Hervé JARNOT, Hervé BLOUIN, Cyrille BOUREL, Mmes Caroline PIGRÉ, Géraldine YVOIR, Thérèse PRÉVERT

Excusée : Rozenn DENIS

Procurations :

Mme Aline HERVÉ a donné procuration à Mme Catherine DUTHU-DEBRAY

Mme Valérie LUC a donné procuration à M. Cyrille BOUREL

M. Gwénaél DEBRAY a donné procuration à M. Hervé JARNOT

M. Nicolas DEBRAY a donné procuration à Mme Thérèse PRÉVERT

Date de convocation : le 22 octobre 2015

Secrétaire de séance : Mme Catherine DUTHU-DEBRAY

Ordre du jour :

1. Réhabilitation de bâtiments à vocation touristique : choix des entreprises pour la salle vitrée du gîte et des chambres d'étape,
2. Extension du cimetière : choix de l'entreprise,
3. Taxe d'aménagement 2016,
4. CCPR : convention de prestation de travaux et d'entretien réalisée par les communes sur le patrimoine communautaire,
5. Dissolution du SIVU : inventaire des biens et matériels,
6. Centre de loisirs les P'tits Loups : demande de participation financière,
7. Accueil de loisirs : participation de la commune,
8. Chemins d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) : bilan d'entretien,
9. Remboursement sinistre à la salle de Cojoux et à la salle des sports,
10. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de 2014,
11. Boulangerie,
12. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

1. Réhabilitation de bâtiments à vocation touristique : choix des entreprises pour la salle vitrée du gîte et des chambres d'étape

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les derniers devis de travaux à intervenir dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments à vocation touristique pour la salle vitrée du gîte et des chambres d'étape.

- **salle vitrée du gîte d'étape (salle de travail)**
 - Peinture : devis de SARL PROVOST de St Just pour un montant 2 651, 17 € HT
 - Electricité/Chauffage : devis de PAVOINE de Lohéac pour un montant de 1 292,80 € H.T.
- **chambres d'étape**
 - Electricité/Plomberie : devis de PAVOINE de Lohéac pour un montant de 7 165,20 € H.T.
 - Peinture/sols/faïence douches : devis de PROVOST de St Just pour un montant de 6 055,87 € HT et 12 264,65 € HT
 - Menuiseries : devis de FEVRIER de Renac pour un montant de 20 843,92 € HT
 - Porte de la cave côté route : Menuiseries HERVE de St Just pour un montant de 1 076 € HT

M. le Maire rappelle que ces travaux font l'objet d'une subvention accordée dans le cadre du Plan exceptionnel de Relance et de soutien à l'activité économique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les devis ainsi présentés et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2. Extension du cimetière : choix de l'entreprise

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis de travaux à intervenir dans le cadre de l'extension du cimetière communal, pour la fourniture et la pose d'une clôture béton imitation bois, 90 mètres, en coloris gris anthracite et un portail coulissant, largeur 5 mètres.

M. le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise Redon Clôture Aménagement de Bains/Oust pour un montant HT de 15 246,62 € HT soit 18 295,94 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de clôture ainsi présenté et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

3. Taxe d'aménagement 2016

M. le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012. Elle était également destinée à remplacer au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %.

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30/11 de chaque année, les collectivités (communes et départements) peuvent prendre des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement ou pour y renoncer, pour fixer les taux applicables ou pour décider d'exonérations facultatives.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 29/11/2011 instituant et fixant le taux à 2 %,

Et après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 2 % à compter du 1^{er} janvier 2016. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

4. CCPR : convention de prestation de travaux et d'entretien réalisée par les communes sur le patrimoine communautaire

Suite à plusieurs situations qui ont nécessité l'intervention des services communaux sur le domaine communautaire, la CCPR est sollicitée par les communes pour le remboursement de leurs interventions. L'absence de conventionnement ne permet pas actuellement ces remboursements.

C'est pourquoi, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal une convention englobant tous les domaines techniques (voirie, bâtiments, environnement). La possibilité de remboursement des communes par la CCPR sera effective suite à la signature de cette convention rétroactive au 1^{er} janvier 2015.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les termes de cette convention de prestation de travaux et d'entretien réalisée par les communes sur le patrimoine communautaire et charge M. le Maire de signer la convention à intervenir et de mener à bien cette décision.

5. Dissolution du SIVU : inventaire des biens et matériels

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 28 mai 2015 fixant la dissolution du SIVU au 31/08/2015. Suite à cette décision, le conseil municipal doit délibérer sur l'inventaire des biens et matériels du SIVU.

Après délibération, le conseil municipal propose, à l'unanimité, que les biens et matériels du SIVU soient partagés de façon équitable entre les 4 communes : La Chapelle de Brain, Renac, Langon et Saint-Just sachant que ce matériel a été financé par ces communes. Le conseil municipal souhaite qu'une réunion soit organisée entre les représentants du SIVU et les Maires des 4 communes pour la répartition de l'inventaire.

6. Centre de loisirs les P'tits Loups : demande de participation financière

M. le Maire fait part du courrier reçu du centre de loisirs les P'tits Loups de Pipriac demandant une participation financière 2014/2015 dans le but de permettre aux parents des communes extérieures à Pipriac de pouvoir profiter du centre de loisirs sans hébergement et sans surcoût.

Si la commune accepte de verser cette participation, les habitants de la commune profiteront du tarif avantageux. Si ce n'est pas le cas, ils se verront facturer le tarif le plus élevé.

Après délibération, le conseil municipal décide, par 13 pour et 2 abstentions, de ne pas participer financièrement au centre de loisirs les P'tits Loups pour l'année 2014/2015 étant donné l'existence et le rattachement au SIVU Quatre à 4 jusqu'au 31/08/2015 et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

7. Accueil de loisirs : participation de la commune

Le SIVU Quatre à 4 n'assurant plus les accueils les mercredis et pendant les vacances scolaires à compter du 1^{er} septembre 2015, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre une décision concernant ce service aux familles.

Le groupe de travail « accueil de loisirs » s'est réuni le 22/10 et propose une participation financière de 2 € par enfant et par jour ou de 1 € par enfant et par demi-journée, pour les familles de St Just qui se rendent à Pipriac ou à Langon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 pour et 2 contre :

- décide de participer à hauteur de 2 € par enfant et par jour ou d'1 € par demi-journée pour les familles quelque soit le lieu choisi Pipriac ou Langon,
- d'effectuer le paiement sur présentation d'un état de présence trimestriel,
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision (signature de conventions avec la commune extérieure de Langon et l'association les P'tits Loups).

8. Chemins d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) : bilan d'entretien

M. le Maire rappelle au conseil municipal la convention d'entretien passée entre la commune et le Conseil Général, en date du 1^{er} octobre 2015, portant sur les chemins d'intérêt départemental (GR – Equibreizh) inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.).

Il informe l'assemblée qu'à la fin de chaque année, selon l'article 4 de la convention, il est effectué un bilan d'entretien technique par la commune, lequel relate les travaux entrepris pour l'entretien des sentiers, les remarques ou demandes de la commune ainsi que les points noirs éventuels sur les chemins d'intérêt départemental (GR – Equibreizh).

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le bilan d'entretien des sentiers d'intérêt départemental de l'année 2015 et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables.

9. Remboursement sinistre à la salle de Cojoux et à la salle des sports

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une déclaration de ce sinistre a été faite auprès de Mme MÉHA, assurance ALLIANZ après dépôt de plainte en gendarmerie le 14/10 suite à la tentative de vol avec effraction survenue entre le 6/10 et le 8/10/2015 à la salle polyvalente de Cojoux et à la salle des sports.

Le montant total des travaux de remise en état sera ainsi pris en charge. M. le Maire fait part du passage de l'expert désigné par l'assurance le 2/11.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à poursuivre les démarches engagées, à signer le devis de réparation des travaux et à encaisser le chèque de remboursement des assurances Allianz correspondant.

10. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de 2014

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2014 présenté par le Syndicat des Eaux de Port de Roche.

11. Boulangerie : rachat

M. le Maire rappelle la fermeture de la boulangerie au 30/06/2015.

Une réflexion est menée sur l'avenir de ce commerce. M. le Maire informe qu'il a pris contact avec les services de la Chambre des Métiers, le Service Développement Economique de la CCPR en terme de communication, ainsi qu'avec la Fédération des artisans boulangers et pâtisseries d'Ille-et-Vilaine.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'achat éventuel du fonds de commerce de la boulangerie étant donné qu'il n'y a aucune offre déposée chez le liquidateur. La commune doit se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, afin d'éviter un démantèlement :

* de proposer la somme de 12 000 € pour l'acquisition du fonds, somme de 12 000 € fixée selon les critères suivants : il a été remarqué une baisse considérable du chiffre d'affaires, qu'il manquait du matériel, que le véhicule de service ne fait plus partie de l'inventaire et que des travaux de rénovation ont été réalisés par la commune.

* d'envoyer une demande de subvention aux services du Département et de la Région,

* de charger M. le Maire de signer toutes pièces administratives et comptables découlant de cette décision.

12. Questions diverses

- Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Redon
- Réalisation d'une tranchée pour alimentation en eau, électricité, assainissement en vue de la création d'un WC au cimetière
- Convention relative à la mise en place et l'entretien de la signalétique vélo route qui a pour objet de définir les conditions techniques et administratives dans lesquelles les aménagements suivants seront réalisés et gérés ultérieurement : pose de panneaux directionnels sur la rue de Bel Air, la voie communale n° 214, la route départementale n° 54, la voie communale n° 3, la rue de l'Abbé Corbe.
- Inauguration de la déviation de Lohéac le 12/11 à 11 h
- Invitation par les membres du Conseil d'Administration de l'association « Entre Palis et Mégalithes » à un pot de remerciements en compagnie des bénévoles et des partenaires le 13/11 à 19 h à la salle des fêtes de Renac pour la contribution au succès de la 5^{ème} édition du Trail. L'ensemble des élus ainsi que leurs conjoints y est cordialement invité.
- Commission Information et communication prévue le 12/11 à 18 h 30
- Prochain conseil municipal le 26/11 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire, lève la séance à 22 heures.